

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
18/08/93

**Origine :**  
DPRP

MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**Réf. :**

DPRP n° 46/93

**Plan de classement :**

|       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| 26103 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|-------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

**Objet :**  
SAUVETAGE SECOURISME DU TRAVAIL

Les Directeurs des CRAM et des CGSS se voient communiquer :

- L'introduction du massage cardiaque externe dans le programme de formation des Sauveteurs-Secouristes du travail défini par l'INRS.

**Pièces jointes :**

|   |   |
|---|---|
| 0 | 1 |
|---|---|

**Liens :**

Mod.circ PAT 981/85

**Date d'effet :** 1er janvier 1994

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :** Serge GUERIN

**Téléphone :** 45.38.60.25



**Direction de la Prévention et des Risques Professionnels**

18/08/93

MME et MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

**Origine :** MM les Directeurs  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
DPRP

**N/Réf. :** SG/FH - DPRP n° 46/93

**Objet :** Sauvetage Secourisme du Travail

Au cours de sa délibération du 24 juin 1992, la Commission de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles avait souhaité que soit étudiée l'introduction du massage cardiaque externe dans le programme de formation des sauveteurs-secouristes du travail défini par l'INRS.

Les services de l'INRS ont donc mené depuis une large consultation auprès d'experts de secourisme et ont conclu à l'intérêt et à la faisabilité de l'introduction de la réanimation cardio-respiratoire dans le programme SST.

La circulaire PAT n° 981/85, et son annexe 1 qui définit le programme SST, sont donc modifiées conformément aux conclusions de cette consultation.

A cette occasion, quelques modifications complémentaires sont apportées au-delà de l'introduction de la réanimation cardio-respiratoire, en particulier, la durée de la formation passe de 8 à 10 heures(paragraphe 1-1 de la circulaire).

L'introduction de la réanimation cardio-respiratoire dans les formations se fera progressivement à partir du 1er janvier 1994.

Entre temps les agents spécialisés des CRAM auront été formés à l'INRS afin qu'ils puissent adapter, en conséquence, les formations et les recyclages de moniteurs d'entreprise à partir du 1er janvier 1994.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'accord Cadre National conclu entre la CNAM et le Secrétariat d'Etat à l'Enseignement Technique définit le nouveau dispositif de formation SST au sein de l'Enseignement Technique.

Cet accord cadre a rendu caduc le paragraphe 5 de la circulaire PAT 981/85, qui est donc annulé.

Je vous informe enfin que les discussions se poursuivent entre la CNAM, l'INRS et la Direction de la Protection Civile au Ministère de l'Intérieur pour que l'Attestation de Sauveteur-Secouriste du Travail soit reconnue équivalente à l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S) dont l'obtention est une des conditions pour se présenter à l'examen du Brevet National des Premiers Secours (B.N.P.S.)

P.J. : Nouvelle annexe I (page 17 à 23)

Le Directeur de la Prévention  
et des Risques Professionnels

Jean-luc MARIE

## **Annexe 1**

### ***PROGRAMME DE FORMATION***

### ***DES SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL***

**PROGRAMME DE FORMATION DES  
SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL  
(à partir du 1er janvier 1994)**

La durée de la formation est de 10 heures auxquelles il faut ajouter, si nécessaire, le temps pour traiter les risques particuliers de l'entreprise et de la profession (chapitre V) ainsi que la durée du contrôle du comportement, face à un accident simulé.

**CHAPITRE I - LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL**

- Présentation du moniteur et des participants (si possible par le médecin du travail),
- Les accidents du travail dans l'établissement ou dans la profession,
- Intérêt de la prévention des risques professionnels,
- Qu'est-ce qu'un Sauveteur-Secouriste du Travail ?

**Présentation du programme "conduite à tenir en cas d'accident" :**

- Protéger, examiner, faire alerter, secourir.
- La méthode de recherche des risques persistants et celle d'examen rapide d'une victime seront reprises au cours de chaque séance pratique.

**CHAPITRE II - RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS  
POUR PROTEGER**

*Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :*

**Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement.**

Persiste-t-il un risque :

- d'écrasement,
- d'électrisation,
- d'incendie ou d'explosion,

- d'asphyxie,
- autre.

**Supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même au risque.**

Éléments de sauvetage dans ces situations ou selon les risques propres à l'entreprise.

### **CHAPITRE III - EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTE**

*Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable d' :*

**Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en oeuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.**

Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un ou plusieurs des signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Est-ce que la victime :

- Saigne abondamment ?
- Répond aux questions ?
- Respire ?
- A le coeur qui bat ?

Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre.

Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre.

*Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :*

**Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.**

Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre.

Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte.

Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention.

Donner à la personne choisie les consignes et les informations pertinentes pour assurer une transmission efficace du message d'alerte.

Organiser l'accès des secours sur les lieux de l'accident, le plus près possible de la victime.

#### **CHAPITRE IV - SECOURIR**

*Face à une situation d'accident, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable d' :*

**Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).**

Au cours de chaque séance pratique rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés :

**a) La victime saigne abondamment :**

- compression manuelle locale,
- pansement compressif,
- compression manuelle à distance, sous-clavière et inguinale.

**b) La victime ne répond pas, ne respire pas mais son coeur bat :**

- dégagement des voies respiratoires,
- méthode bouche-à-bouche,
- méthode de Heimlich.

**c) La victime ne répond pas, ne respire pas, son coeur ne bat pas :**

- réanimation cardio-respiratoire (massage cardiaque externe associé au bouche-à-bouche).

**d) La victime ne parle pas, elle respire :**

- mise sur le côté, tête basse,
- couvrir la victime,
- assurer une surveillance : circulation, conscience, respiration jusqu'à l'arrivée des secours médicalisés.

**e) La victime présente des brûlures provoquées par :**

- le feu ou la chaleur : arroser pour éteindre et refroidir,
- des substances chimiques : arroser abondamment.

**f) La victime parle mais ne peut effectuer certains mouvements :**

Quels que soit les signes, agir comme s'il y avait fracture, éviter de déplacer et respecter les déformations éventuelles :

- membre supérieur,
- membre inférieur,
- colonne vertébrale.

**g) La victime présente des plaies :**

- plaies graves,
- plaies nécessitant des soins particuliers (selon leur localisation),
- plaies simples.

**CHAPITRE V - SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES**

- à la profession (bâtiment, industrie chimique, etc...)
- à l'entreprise

**Conduites à tenir particulières :**

- face à certains types de saignements abondants (compression manuelle à distance à la base du cou ; le garrot).
- face à un malaise.

Le contenu de ce chapitre et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 10 heures seront déterminés à l'initiative du médecin du travail.

## CHAPITRE VI - ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation est essentiellement pratique, les explications du programme sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

Il est souhaitable de scinder le programme en 5 séquences d'une durée de 2 heures chacune (+ le temps nécessaire pour traiter le chapitre V en cas de besoin).

|               |   |                                  |
|---------------|---|----------------------------------|
| 1ère séquence | : | Chapitres I, II, III             |
| 2ème séquence | : | Chapitre IV, paragraphes a et b  |
| 3ème séquence | : | Chapitre IV, paragraphe c        |
| 4ème séquence | : | Chapitre IV, paragraphes d, e, f |
| 5ème séquence | : | Chapitre IV, paragraphe g        |

**Ce découpage est indicatif, il peut varier en fonction du nombre et du niveau des stagiaires, ainsi que des contraintes propres à l'entreprise. Il est admis de regrouper plusieurs séquences sur une même demi-journée, ou sur une journée si cela s'avère nécessaire.**

## CHAPITRE VII- CONTROLE DU COMPORTEMENT

Ce contrôle du comportement n'est pas inclus dans les 10 heures du programme.

### **Composition du jury :**

Le jury doit comprendre au moins deux personnes parmi :

- le médecin du travail qui présidera les travaux du jury,
- un représentant de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- le moniteur qui a assuré la formation,
- un autre moniteur SST.

De plus, un représentant de la direction de l'entreprise (ingénieur ou agent de sécurité notamment) et un membre du CHSCT pourront assister au contrôle du comportement en qualité d'observateur.

**Modalités du contrôle du comportement :**

La notion de contrôle du comportement doit prévaloir sur celle d'examen qui revêt un caractère trop scolaire dans le cadre d'une action qui vise à promouvoir un enseignement accessible à tous. Le jury doit éviter de conférer un caractère trop solennel à ce contrôle.

Les candidats, à condition qu'ils ne constituent pas une gêne, peuvent être présents dans la salle après ou avant leur passage.

Le candidat sera placé devant une situation d'accident plausible et matérialisée. Il devra réagir en fonction du plan d'intervention. Il ne sera pas posé de questions théoriques.

Un seul cas d'accident doit suffire pour noter le candidat, il portera obligatoirement sur une des grandes urgences :

**A) Arrêt des saignements abondants :**

- compression manuelle locale,
- pansement compressif,
- compression manuelle à distance.

**B) Méthode de réanimation respiratoire :**

- méthode orale : bouche-à-bouche.

**C) Perte de connaissance :**

- mise en position de sécurité, sur le côté.

**D) Méthode de réanimation cardio-respiratoire :**

- massage cardiaque externe associé au bouche-à-bouche.

**Le moniteur qui a assuré la formation pourra préparer, à l'intention du jury, une série de cas concrets d'accident pouvant se produire dans l'entreprise.**

**Admission des candidats :**

**Pour obtenir le certificat de SST, le candidat devra** *(La durée totale de l'intervention ne doit pas dépasser trois minutes.)*, **face à un accident simulé** *(Les situations choisies seront des situations d'accidents simples, comportant au moins une*

source de risque persistant et telles que la victime présente **un des signes** de détresse vitale ; d'autre part, elles devront permettre de vérifier la **totalité** des trois critères ci-dessus.) :

- 1) Rendre impossible l'exposition de **quiconque** au(x) risque(s) persistant(s) décelé(s).

**et**

Assurer ou faire assurer la suppression **permanente** du (des) risque(s) ou, si la suppression est impossible et que la victime est toujours soumise au(x) risque(s), **la dégager**, à condition qu'il puisse le faire **sans risque pour lui-même.**

- 2) Rechercher la présence des signes indiquant que la **vie** de la victime est en danger.
- 3) Appeler (Il suffira que l'apprenant fasse la preuve qu'il a **pensé** à alerter ou faire alerter ; on n'exigera pas qu'il développe les différentes capacités relatives à l'alerte figurant dans le programme.) ou faire appeler les secours.

**et**

Mettre en oeuvre **l'action** (succession de gestes) **appropriée** à l'état de détresse vitale constaté sur la victime.

En outre, jusqu'à l'arrivée des secours, vérifier l'atteinte et la **persistance** du résultat visé et la non-apparition de tout **nouveau** signe éventuel de détresse.

Les appréciations du jury doivent porter principalement sur le comportement des candidats face à l'accident et non sur des connaissances théoriques ou sur la perfection dans l'exécution du geste hors de tout contexte.

Seront admis (A) les candidats ayant fait preuve d'une bonne maîtrise de la situation et ayant correctement exécuté les gestes appropriés.

Seront éliminés (E) les candidats qui n'auront pas montré une maîtrise suffisante de la situation et dont les gestes auraient aggravé l'état de la victime.